



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 22 septembre 2023

Arrêté Permanent n°697/2023 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur la voie communale « Rue Saint-Exupéry »

Code voie : 1235
Rue Saint-Exupéry

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant que les caractéristiques de la voie communale « RUE SAINT-EXUPERY » ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale « RUE SAINT-EXUPERY ». La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30Km /h sur cette voie.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, aux véhicules affectés au transport en commun et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public.

Article 3 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Des dérogations à l'interdiction prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, dites "dérogations exceptionnelles", peuvent être accordées. Elles prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation (arrêté municipal à portée individuelle). La demande devra être dûment motivée.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Meria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica